



Direction générale des affaires  
institutionnelles et des communes  
(DGAIC)

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Aux Municipalités et bourses des  
communes vaudoises

N/réf. JLS

Lausanne, le 31 août 2023

**Péréquation 2022 : révocation des décisions du 27 juin 2023 portant sur les décomptes finals et consultation sur les chiffres provisoires communiqués**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Nous nous référons par la présente aux décomptes péréquatifs qui vous ont été adressés le 27 juin dernier.

Le 23 juin 2023<sup>1</sup>, le Tribunal fédéral (TF) a admis les recours qui avaient été interjetés par certaines communes contre leur décompte final 2019 des charges péréquatives (arrêt 2C\_94/2022, 2C\_98/2022, 2C\_108/2022). L'arrêt du TF constate ainsi que le fichier Excel contenant tous les chiffres des décomptes finals pour la péréquation 2019 n'a pas été rendu accessible aux communes avant le prononcé des décisions, ce qui les a empêchées de faire valoir leur point de vue sur les éléments déterminants fondant ces décisions avant qu'elles ne soient rendues. Le TF a considéré qu'il s'agissait d'une violation du droit d'être entendu qui devait être qualifiée de grave, conduisant à l'annulation des décisions attaquées.

Or, la procédure suivie par la DGAIC pour l'établissement des décomptes finals 2019 était, sur la question du droit d'être entendu, substantiellement la même que celle ayant mené à l'établissement des décomptes finals 2022 qui vous ont été notifiés le 27 juin 2023, soit quelques jours avant que l'arrêt du TF précité ne soit connu.

Ainsi, afin de respecter la jurisprudence du Tribunal fédéral, nous vous informons que les décomptes finals 2022 qui vous ont été adressés le 27 juin dernier doivent être considérés comme des projets sur lesquels il vous est dès maintenant possible de vous prononcer. Ainsi, le fichier Excel relatif aux chiffres de la péréquation 2022 qui vous avait été communiqué avec la décision de juin 2023 vous est formellement soumis par la présente (cf. annexe). Il vous est loisible de vous déterminer sur ces données et sur le projet de décompte qui vous a été soumis jusqu'au 30 septembre 2023.

<sup>1</sup> L'arrêt a toutefois été reçu par l'ACV à mi-juillet 2023.

**Péréquation 2022 : révocation des décisions du 27 juin 2023 portant sur les décomptes finals et consultation sur les chiffres provisoires communiqués**

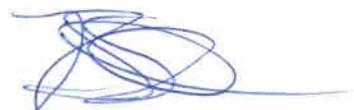
Le tableau excel qui vous est remis comprend également les données qui fonderont la répartition de la participation à la cohésion sociale entre les communes. **Dans le même délai que celui imparti ci-dessus**, vous avez également la possibilité de vous déterminer sur ces données.

Sur la base des déterminations des communes qui parviendront à la DGAIC dans le délai imparti, des décisions seront notifiées à chaque commune, par le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour la péréquation directe, et par le Département de la santé et l'action sociale (DSAS), pour la participation à la cohésion sociale, décisions ouvrant des délais de recours.

La Direction des finances communales se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

Jean-Luc Schwaar



Directeur général

**Annexe**

- Ficher Excel décompte final 2022

**Copies**

- Union des communes vaudoises (UCV)
- Association de communes vaudoises (AdCV)